



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en mairie salle du conseil sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Président.

Date de convocation et d'affichage <b>14 mars 2024</b>	
Nombre de Membres :	
En exercice :	<b>13</b>
Présents :	<b>09</b>
Votants :	<b>09</b>

#### Présents :

Jean-Pierre MEUR, Président, Marie-Claude KARNAY, Robert ARNOULD-LAURENT, Patrick BOURILLON, Evelyne CHARCOUCHET, Eliane CIRET, Catherine JOUAN, , Dolores LOPES, Anne-Claire LOUER

#### Absents excusés

Eric FAIVRE, Jacky FILOCHE, Nicole LEBON, Julien ROCHA

**Administration :** Valérie BIANCHI, responsable du Centre Communal d'Action Sociale

**Monsieur le Président**, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 18h45.

**Madame CIRET** est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Président** demande aux membres du conseil d'administration si des remarques sont à présenter sur le dernier compte rendu du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2023.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté.

Le président propose ensuite d'aborder l'ordre du jour de la présente réunion.

## **Débat d'Orientations Budgétaires 2024**

### **Délibération n° 2024-01 / 01**

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport dont le contenu, les modalités de publication et de transmission sont définies à l'article D.2312-3,

**VU** l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires,

**VU** l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**VU** l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 relative à la continuité de la contribution à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique,

**VU** le règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires,

**ATTESTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire correspondant, annexé à la délibération,

**PRECISE** que le rapport d'orientation budgétaire sera mis à disposition du public dans les conditions réglementaires.

Question diverse

Madame LOPES, élue de l'opposition et membre de la commission solidarité logement, souhaite participer aux réunions du groupe de travail logement.

Monsieur le Président précise que Madame LOPES sera conviée aux prochaines réunions du groupe de travail Logement.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 H.30

Jean-Pierre MEUR

Président du CCAS

